

Comités d'action juridique

Les paysans se réapproprient ensemble leurs droits

Les Comités d'action juridique (Caj) soufflent leur première bougie en Rhône-Alpes. C'est le moment de partager avec vous, lecteurs de *Campagnes solidaires*, les expériences vécues par les femmes et les hommes des huit équipes départementales. Et, qui sait si leur énergie militante ne va pas vous donner envie de créer des Caj dans votre région ?

C'est souvent par des luttes foncières (Larzac, Malabri, et bien d'autres), en provoquant des rapports de force, que le droit arrive à évoluer. C'est ainsi que la Confédération paysanne, en lien avec l'Association des fermiers drômois (AFD), a écrit la suite de son histoire en créant un formidable outil syndical : le Comité d'action juridique.

Défendre des ruraux par la réappropriation et la pratique du droit, décider collectivement du sens politique à donner au soutien, créer le rapport de force pour faire évoluer le droit, privilégier la médiation et la proximité, impliquer les personnes dans la résolution de leur problème, travailler en équipe en s'appuyant sur les compétences d'une juriste militante sont les principales caractéristiques des Caj.

Au sein de ces associations départementales, c'est toujours un groupe de bénévoles qui accompagne une personne – pas forcément paysanne – l'ayant sollicité pour un problème comportant un aspect juridique.

Delphine (la juriste) est un appui précieux aux équipes locales.

Les Caj sont un outil de la Confédération paysanne. Le choix de soutenir une situation individuelle est décidé en lien avec la Confédération paysanne départementale en fonction de son projet politique. Chaque cas fait avancer une cause collective : d'une part parce que gagner collectivement en autonomie est en soi une démarche syndicale, d'autre part parce que d'un cas peut naître une action syndicale. Les résultats obtenus sur le terrain illustreront le discours et contribueront à affiner le projet syndical.

Et puis, quelle satisfaction pour les

« accompagnants » de sortir victorieux d'une situation difficile !

Ils se forment en allant au charbon et deviennent ainsi de plus en plus efficaces.

À écouter les anciens de l'Association des fermiers drômois, toujours aussi passionnés, ça donne envie de se lancer ! La démarche induite répond parfaitement aux orientations prises au congrès de la Confédération paysanne au Mans en 2007 : renforcer la dynamique syndicale en se rapprochant du terrain.

Tout au long de ce dossier, la réalisation des actions menées dans les départements de Rhône-Alpes viendra illustrer l'efficacité des Caj, et leur capacité à attirer de nouveaux militants.

Véronique Léon,

paysanne, membre du collectif Conf' Ardèche et du bureau de la Confédération paysanne Rhône-Alpes



Fonctionnement

Un soutien alliant choix politique, app

Le mode d'action participatif, solidaire et local des Comités d'action juridique les distingue d'un service juridique habituel. Ils répondent à de réels besoins en milieu rural tout en étant un outil syndical. Actifs dans les huit départements de Rhône-Alpes, ils sont intervenus sur une centaine de situations en 2008.

« Vous êtes confronté à un problème juridique : les bénévoles et le juriste de l'association Comité d'action juridique vous renseigneront, vous conseilleront, vous soutiendront. Ils agiront solidairement avec vous pour obtenir la solution la plus légitime ». Sur le prospectus destiné à le faire connaître du public rural, le Comité d'action juridique (Caj) affiche déjà par ces quelques phrases des différences fondamentales avec un service juridique classique : le Caj a des objectifs militants et une autre approche du droit (voir encadré). À vision alternative, pratiques alternatives : cela se manifeste à chaque étape du soutien apporté.

Lorsqu'une personne contacte l'association, elle est mise en relation avec un bénévole qui organise une première rencontre avec tout ou partie de l'équipe (au minimum un binôme), chez elle si elle est d'accord, en terrain neutre sinon. Ce premier temps entre ruraux confère dès le départ un caractère humain, une proximité sociale et géographique. Cela suffit souvent à redonner confiance, contrairement à l'atmosphère de froide expertise d'un cabinet d'avocat. Après cette première rencontre, des éléments complémentaires sont rassemblés pour mieux connaître la situation : documents, observations de terrain, rencontres avec le voisinage, entrevues avec les autres parties, notamment en cas de conflit. Le Caj peut décider de ne pas apporter de soutien parce que la demande ne lui apparaît pas légitime ou parce que la personne et l'équipe ne s'accordent pas sur la solution à obtenir. Ce choix politique se fait collectivement et en référence au projet de la Confédération paysanne.

Bien que le Caj accueille toutes les demandes rurales, puissent-elles paraître anodines, son origine récente et paysanne fait que les situations traitées à ce jour sont presque exclusivement agricoles. Ce sont principalement des problèmes fonciers qui l'occupent (statut du fermage, Safer et contrôle des structures) mais d'autres thèmes reviennent régulièrement : urbanisme, aides agricoles, litiges avec administration, banque, assurance, fournisseur, etc.

Si un rendez-vous avec le juriste est organisé, plusieurs bénévoles du Caj sont présents. On instaure alors des échanges triangulaires et équilibrés entre la personne soutenue, les bénévoles et le juriste. Les éléments juridiques sont relativisés par les contextes familiaux, sociaux, économiques et le demandeur garde ainsi la maîtrise de son problème. Il est indispensable que le juriste adhère à cette méthode, qu'il n'ait pas une attitude d'expert gardien des textes et qu'il mette le droit à la portée et à la critique de tous.

C'est souvent lors de ces rendez-vous que la stratégie de résolution est décidée. Elle ne sera pas exclusivement juridique, et encore moins uniquement judiciaire. Lorsque c'est possible, le Caj essaie d'éviter les procédures, pour désengor-

Le juridique seul ne suffit souvent pas à faire respecter le droit, rarement à gagner de nouveaux droits



Petite ferme laitière en alpage. Les problématiques foncières – en particulier le statut du fermage – constituent une bonne part des situations traitées par les Comités d'action juridique.

ger les tribunaux mais surtout parce qu'un jugement n'apporte pas de solution véritable à beaucoup de situations. L'association met en œuvre d'autres pratiques : le dialogue, la médiation entre parties en conflit, voire des réunions locales entre plusieurs acteurs. Depuis janvier 2008, les Caj de Rhône-Alpes sont intervenus sur une centaine de situations et seulement dix ont fait l'objet d'un jugement ; neuf autres ont été résolues par une conciliation au tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR). Lorsqu'une procédure est nécessaire, le Caj prépare la défense et la personne soutenue se présente au tribunal sans avocat quand cela est permis (tribunal d'instance, tribunal administratif parfois). Lorsque c'est autorisé, c'est un bénévole du Caj qui joue à sa manière le rôle de l'avocat.

appropriation du droit et action collective



Tout cela représente un travail conséquent et le soutien n'est pas gratuit. D'abord, la personne soutenue cotise à l'association : ainsi elle adhère également à la méthode proposée et la responsabilité est partagée. Par ailleurs,

souvent pas à faire respecter le droit, rarement à gagner de nouveaux droits. C'est pour cela que la stratégie de résolution vise à montrer que les personnes sont soutenues par un groupe. Le poids de la solidarité suffit souvent à chan-

elle participe aux frais : environ 60 euros par dossier pour les rendez-vous juridiques et 500 euros par procédure judiciaire (la moitié est remboursée s'il y a finalement conciliation).

Même quand la loi est favorable à une solution que nous recherchons, le juridique seul ne suffit

ger les attitudes, celles des administrations par exemple. Il arrive bien sûr aussi qu'il n'y ait rien dans la loi qui puisse nous aider, ou même que la loi soit défavorable au but recherché, que nous estimons pourtant légitime. Cela prime sur la légalité : le Caj cherche à faire évoluer le droit.

L'instauration d'un rapport de force – par une mobilisation syndicale de la Confédération paysanne – est nécessaire pour y parvenir.

Quentin Hecquet,

animateur à la Confédération paysanne Rhône-Alpes.

Un réseau qui trouve ses origines dans les luttes paysannes

« Organisation syndicale, la Confédération paysanne entend faire valoir le droit, mais aussi défendre les droits de ses adhérents et de l'ensemble de la corporation agricole, et en conquérir de nouveaux ».

En prenant cette orientation lors de son congrès de Castres en 2001, la Confédération paysanne nationale identifie le droit comme un terrain de luttes et de solidarités. Des victoires syndicales historiques (comme dans les années 70 la lutte contre l'extension du camp du Larzac ou les actions syndico-judiciaires ayant abouti à la loi sur l'intégration) l'illustrent bien : pour se créer des droits, il

faut s'approprier le droit, ne pas déléguer le juridique aux avocats, appuyer sa défense sur la réalité. Cette pratique militante et collective développe chez les personnes une capacité à réagir et des réflexes d'organisation, des automatismes pour l'action syndicale qu'il ne faut surtout pas abandonner.

C'est dans ce mélange fertile d'action et de droit que le 3 juin 2004 des militants de la Confédération paysanne enracinent ce qui deviendra le Comité d'action juridique « pour l'accès au droit en milieu rural ». Ils posent également les principaux fondements de cet outil de soutien juridique. Tout

d'abord, le travail devra toujours venir de besoins réels qui se manifesteront par des situations individuelles. Ensuite, le champ d'action dépassera le monde agricole pour s'ouvrir à toute la ruralité. Enfin, le soutien sera apporté par un groupe de militants qui pourra lui-même s'appuyer sur les compétences d'un juriste professionnel. En cela, les Caj se sont inspirés des pratiques alternatives de l'Association des fermiers drômois et ont beaucoup bénéficié de l'expérience de ses militants, dont le juriste Jean Designe. Si les premiers comités ont été créés dans cinq départements du Sud-Est (Drôme, Ardèche, Gard,

Hautes-Alpes et Alpes de Haute Provence), c'est au sein de la région Rhône-Alpes que l'initiative a pris de l'ampleur, notamment grâce aux moyens apportés par la Confédération paysanne régionale. Non seulement les huit départements de Rhône-Alpes ont formé leur équipe – celle de la Loire, la plus récente, s'est créée en décembre 2008 –, mais elles ont aussi, rassemblées dans le Caj régional, construit une méthode de travail et obtenu les financements pour embaucher la juriste, Delphine Gavend, en janvier 2008. Voilà donc un an que l'action juridique a démarré sur le terrain.

Pour en savoir plus

- Quentin Hecquet, animateur à la Confédération paysanne Rhône-Alpes
6 rue Claudius Collonge
69002 Lyon
Tél./fax 04 72 41 74 42
rhonealpes@confederationpaysanne.fr
- Dossier de *Campagnes solidaires* n°195 d'avril 2005 « Le droit, terrain de luttes et de solidarités », disponible sur www.confederationpaysanne.fr/campagnes_solidaires_5.php
- « Le droit et le service public au miroir de l'anthropologie », Michel Alliot, Camille Kuyu, Etienne Le Roy, éd. Karthala, 2003.
- « Pratiques du droit, production de droit : initiatives populaires », synthèses documentaires en 4 tomes, Juristes-solidarité, éd. Charles Léopold Mayer.
- « La violence et l'Etat », Etienne Le Roy et Tr. Von Trotha, éd. L'Harmattan, 1993
- www.agirdedroit.org/fr/
- <http://d-p-h.info/>

Témoignages

Drôme Prémption avec révision de prix

« La peur s'en va, notre confiance revient, notre dignité aussi... »

Sandrine Mottet et son mari élèvent une centaine de brebis et 35 vaches allaitantes à Combovin, dans la Drôme. Huit hectares sur les deux cents que le couple loue sont mis en vente par leurs propriétaires, à un prix exorbitant - 10 000 euros l'hectare ! - bien trop élevé pour que les fermiers puissent acheter.

« Le 5 janvier 2008, nous recevons un courrier du notaire nous faisant valoir notre droit de préemption. Nous contestons ce prix de la terre inabordable... sauf pour une société de chasse. Pour préempter avec une révision de prix, il faut passer devant le tribunal paritaire des baux ruraux. Lorsqu'on nous indique le coût d'une telle procédure, nous sollicitons la chambre d'agriculture. N'ayant pas de service juridique, elle nous envoie à la Fdsea. Celle-ci nous signale qu'elle ne peut rien pour nous puisque nous ne comptons pas parmi ses adhérents. À ce moment-là, mon mari et moi, nous nous sentons des moins que rien, des « bouseux » incapables d'assurer la survie de leur outil de travail, sous l'emprise totale de l'administration. Par relation, nous rencontrons Michel Terrail, ancien paysan à l'origine de l'Association des fermiers drômois et maintenant membre du Caj. Un collectif d'une dizaine de bénévoles et une animatrice nous reçoivent et nous écoutent. Nous nous mettons d'accord sur l'objectif à poursuivre : obtenir la préemption en baissant le prix de la terre à sa juste valeur. On nous explique les prochaines étapes. Nous nous sentons soutenus par cette équipe. La peur s'en va, même si la pression des neuf propriétaires s'accroît. Notre

confiance revient, notre dignité aussi. Nous comprenons que les fermiers ont des droits et qu'il est de leur responsabilité de les faire valoir. Nous devenons conscients que c'est en les connaissant que nous pourrions nous en sortir. Et là aussi, dans cet apprentissage du droit, le Caj est très présent.

Le jugement de conciliation a lieu début mai. Une surprise nous attend : les propriétaires annoncent que les terres sont retirées de la vente. Leur attitude est tout autre. L'un d'entre eux nous invite même à prendre le café après l'audience. Sans doute, ont-ils compris que nous avons le droit pour nous et que nous étions aptes à nous défendre.

En définitive, rien n'a changé dans la conduite de notre ferme, mais c'est nous qui avons changé. À la sortie du tribunal, un membre du Caj m'invite à une journée du collectif se réunissant la semaine suivante pour rencontrer un demandeur. Tout de suite, je suis séduite par la capacité d'écoute de ces bénévoles, leur façon de croiser leurs différents points de vue et de s'enrichir mutuellement. Prise au jeu, je m'intègre à l'équipe. Ainsi, toutes les trois semaines, je participe à la journée de travail du collectif. Peu à peu, je prends des responsabilités et surtout me forme. Moi qui ignorais,



Sandrine Mottet raconte son histoire, le 16 décembre à Saint-André du Gaz (Isère), journée de bilan et d'échanges sur l'action juridique en Rhône-Alpes.

il y a quelques mois, jusqu'à l'existence même du code rural, me voilà plongée dedans ! C'est passionnant de voir comment avec du droit on peut créer du droit. J'ai changé aussi ma façon de voir le syndicalisme. Si nous n'étions pas syndiqués, ce n'était pas faute d'en entendre parler puisque mon père est à la Fdsea et mon beau-père à la Confédération paysanne ! Même si nous étions proches de la démarche de l'agriculture paysanne, nous n'en voyions pas l'utilité. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Je suis persuadée que l'adossement du Caj à la Conf' est une très grande force. Mais c'est bien pour le demandeur que le Caj n'affiche pas immédiatement son affiliation. Les deux entités doivent rester séparées. En tout cas, aujourd'hui, je suis fière d'appartenir à la Conf' et d'avoir les moyens d'aider les autres. »

Propos recueillis par **Cécile Koehler**

Rhône Identification caprine

« Le travail de terrain est très stimulant pour le syndicat »

« Le Caj ne peut que dynamiser la Confédération paysanne », affirme Isabelle Douillon, porte parole de la Conf' du Rhône depuis trois ans et impliquée aussi

dans la vie du Caj. « En soutenant des cas personnels, l'association arrive à fédérer d'autres paysans qui se retrouvent dans les mêmes problématiques, souvent en lien avec

les luttes de la Confédération paysanne. Ainsi, le travail de terrain réalisé par le Caj est très stimulant pour le syndicat, estompant son image parfois un peu trop "intello" ». Son

histoire personnelle témoigne de ces propos.

À la suite d'un contrôle de la DSV (direction départementale des services vétérinaires), le 31 octobre 2007, .../...

.../... elle reçoit un avertissement lui demandant de régulariser l'identification de ses chèvres avec un bouclage conforme à la réforme de 2005. Trente de ses animaux sont doublement identifiés, comme le demande la réglementation européenne, par un bouclage sur l'oreille et un tatouage ; quatre ont perdu leur boucle mais ont un tatouage. La législation nationale ne considère pas ce procédé comme un moyen d'identification.

« Nous avons choisi cette manière d'identification après avoir eu de graves problèmes sanitaires dus aux boucles : arrachages d'oreilles lors du pâturage et infections fréquentes. Le bouclage n'est valable que dans les exploitations adoptant le zéro-pâturage⁽¹⁾ », explique l'éleveuse.

Elle s'expose à de lourdes sanctions, comme le soulignent les courriers de la DSV et de la DDA (direction départementale de l'agriculture) : les animaux sans boucle doivent être abattus, ceux qui n'ont qu'une boucle seront séquestrés ; par ailleurs, l'exploitation se verra réduire ses aides directes de 1%.

À ce moment-là, en février 2008, Isabelle sollicite le Caj

avec l'idée de faire évoluer cette législation nationale occasionnant bien des tracas chez de nombreux éleveurs caprins et ovins.

Premier travail : épilucher les textes pour trouver une faille

Un courrier avec l'en tête du syndicat départemental est envoyé en avril à une cinquantaine de paysans leur demandant de signer une lettre adressée aux directeurs des deux administrations. Celle-ci

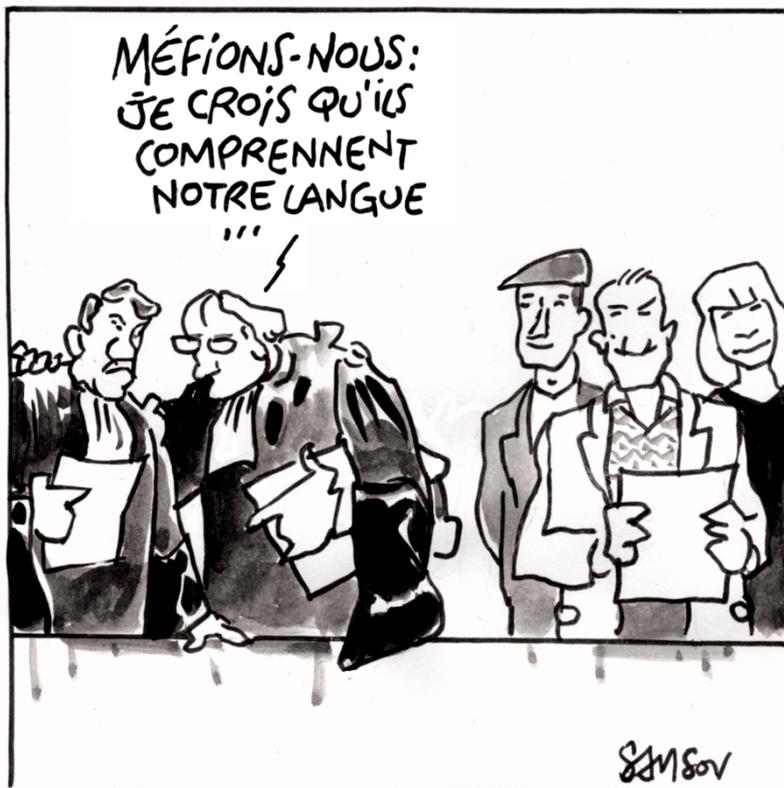
signé, avec certificats vétérinaires et des photos à l'appui illustrant les dégâts du double bouclage. Une rencontre avec les directions de la DSV et de la DDA fait présager qu'une évolution de la législation est possible. Le collectif décide de ne pas faire de recours au tribunal mais d'envoyer une lettre recommandée au ministre de l'Agriculture (recours hiérarchique). Ce dernier répond en août dernier que les modèles de paturon ou de barrettes simples vont être testés et pourront être agréés au début de l'année 2009.

« Nous sommes toujours dans l'attente. Mais quel que soit le résultat, la démarche du Caj, en lien avec la Conf' du Rhône, a permis à de nombreux éleveurs de prendre conscience qu'ils ne sont plus isolés et qu'ils peuvent agir pour faire évoluer les législations inadaptées. Quelle belle victoire de mon point de vue ! », s'exclame Isabelle, qui aujourd'hui profite de cette mise

à jour des adresses des éleveurs de la région pour les remobiliser sur la loi sur l'équarrissage ou la vaccination contre la fièvre catarrhale.

CK

(1) Système de distribution de l'alimentation dans lequel tous les aliments sont apportés à l'auge.



juridique. L'équipe met en évidence que le choix français est contraire à la directive sur le bien-être animal. Il s'agit ensuite de solliciter la Confédération paysanne pour rassembler les éleveurs du département – pas forcément des sympathisants – vivant une situation similaire.

évoque les principales critiques de la législation nationale et propose que chaque éleveur ait la possibilité de choisir le deuxième identifiant au regard du mode d'élevage : boucle, tatouage ou paturon (bague à la base de la patte arrière). Vingt-cinq éleveurs renvoient le courrier

Haute-Savoie Augmentation abusive du bail

« Ce qui semble impossible ne l'est pas forcément »

« Au départ, notre médiation était mal partie. Les deux protagonistes ne voulaient surtout pas se rencontrer de peur qu'un coup de fusil ne soit tiré, tellement la haine accumulée depuis deux générations était forte », raconte Éric Muffat, paysan référent au Comité d'action juridique de Haute-Savoie. L'association est contactée par le fermier le 4 avril 2008, une fois son procès perdu au tribunal paritaire des baux

ruraux. Le propriétaire avait augmenté le bail de 140 % après un incendie sur la ferme. Le fermier voulait rompre le bail (prenant fin en 2012) et récupérer 30 000 euros correspondant aux gros œuvres réalisés dans l'écurie. L'objectif du Caj a été de trouver un accord pour que le bail cesse le plus rapidement possible et que Robert soit indemnisé des travaux. À force d'aller et de retours, tout en persuasion et en diplomatie

auprès de l'un puis de l'autre, une rencontre physique a lieu chez le notaire : le 18 août, la transaction est signée. Le fermier quittera la ferme en mars prochain, en étant indemnisé comme il le souhaitait.

« Grâce à cette expérience, je fais très attention aux a priori. Ce qui semble impossible ne l'est pas forcément », résume Éric.

CK

Témoignages

Isère Rétrocession Safer

La découverte de la force du collectif

En mars 2008, le Caj de l'Isère décide d'apporter son soutien à Maurice, un paysan qui conteste l'attribution de terrains à un candidat ayant plus de foncier.

« Par ce soutien, nous dénonçons la politique de rétrocession de la Safer qui contribue à faciliter l'agrandissement des fermes au détriment des petites structures familiales », explique Laurence Ferrini, membre de l'équipe.

Maurice, le paysan qui a sollicité le Caj, cultive en agriculture biologique 5,5 hectares de noyers en production, ainsi que 19 hectares de cultures fourragères pour son élevage laitier (50 000 litres de quotas). Il est intéressé par 3,30 hectares dont 1,40 de noyers et 0,74 hectare de prés.

L'autre candidat, en Gaec avec sa sœur (qui exerce une activité professionnelle extérieure), exploite 41,5 hectares de noyers en production et 5 hectares de prairie.

En janvier 2008, la commission locale de la Safer propose d'attribuer la parcelle de noyer à Maurice et la parcelle de prés à l'autre agriculteur. Maurice accepte ce compromis.

En mars 2008, volte-face de la Safer. Son comité technique attribue finalement les deux parcelles, noyers et prés, à l'agriculteur en Gaec, au motif officieux⁽¹⁾ que cet agriculteur détient un bail écrit. La rétro-



cession se réalise en juillet dernier.

Que fait alors le Caj ? Son objectif est de faire revenir la Safer sur la proposition émise par sa commission locale. Pour cela, différentes rencontres sont organisées avec l'antenne départementale de la Safer, la commune, les deux candidats, le Commissaire au gouvernement (Draf) ; un courrier est adressé au président de la Safer Rhône-Alpes et à tous les administrateurs pour les informer de la situation.

Pour vérifier que la procédure de rétrocession est en bonne et due forme, le Caj demande à l'antenne iséroise de la Safer de pouvoir consul-

ter les documents ayant trait aux conditions de rétrocession. Devant son refus, l'association saisit la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada).

« Et là, petite victoire : la commission rend un avis favorable à la demande du Caj. Très rapidement, la Safer nous transmet les documents. Comme quoi, il ne faut pas croire que les « institutions » sont indéboulonnables ! », souligne Laurence.

Le Comité d'action juridique propose à la Confédération paysanne départementale de l'aider à porter ce cas d'injustice. La décision est prise collectivement : Maurice avec

l'appui du Caj et du syndicat lance un recours contre la Safer régionale au tribunal de grande instance. Cette juridiction ne permettant pas de se présenter en candidat libre, une avocate en phase avec la philosophie du Caj vient rejoindre l'équipe. L'argumentation juridique et la rédaction des documents liés à la procédure sont discutées collectivement (avocate, équipe départementale, juriste, et bien sûr Maurice) au cours de réunions.

Maurice reprend confiance. Certes, il a conscience que sa demande personnelle aura du mal à aboutir, mais c'est avec une grande implication qu'il tient à poursuivre l'action collective pour dénoncer les pratiques de l'institution et les décisions qu'elle prend sur le terrain, allant à l'encontre d'une répartition plus juste du foncier et pénalisant les structures les plus fragiles.

« Au travers de ce cas, nous prenons conscience de la force que nous représentons, Caj et Confédération paysanne réunis. Quelle belle expérience, ressentie d'autant plus vivement que Maurice découvre le milieu militant et la force du collectif ! », s'exclame Laurence avec enthousiasme.

CK

(1) La motivation officielle est celle de la confortation d'une exploitation.

Ain Pollutions électromagnétiques

Une intervention pour un « combat citoyen »

Un jour de février 2008, Pascal Boyer observe de curieux travaux – soit disant d'entretien – sur le château d'eau situé à 50 mètres de sa ferme. Les techniciens sont venus dans un véhicule banalisé. Pascal va voir le maire

qui affirmait qu'il n'y aurait jamais d'antenne sur sa commune. Il n'a pas été prévenu de ces travaux. Quelques jours plus tard, en haut de ce réservoir situé au cœur du village de Saint-Eloi, surgissent une, puis deux, puis... huit antennes Wifi !

Demandant des explications au conseil général, le maire et son administré s'entendent dire que ce sont seulement de petites antennes, sans risque de pollution électromagnétique, l'objectif étant que toute la population du département .../...

ait accès au haut débit pour mieux communiquer par téléphone portable et internet. À savoir qu'à cette époque le président du conseil général préside aussi le Syndicat de l'électricité de l'Ain. Néanmoins, l'explication semble satisfaisante pour le maire. Elle est inacceptable pour le paysan : « *L'administration fait passer les enjeux financiers devant ceux de la santé publique, par la force et sans aucune transparence. Il existe d'autres alternatives, comme le câble* ». Dès lors, Pascal s'engage personnellement dans ce « combat citoyen ».

L'éleveur de chèvres, paysan boulanger en production biologique, est aussi membre du Caj. Son premier réflexe est donc de le solliciter. L'objectif est de prouver que les travaux ont été réalisés en infraction au code d'urbanisme. En

mars, la juriste découvre qu'une déclaration de travaux semble nécessaire pour poser ce type d'antenne. Or, cette formalité n'a jamais été faite. Le Caj pousse Pascal à créer une association. « Préservons notre village, pas d'antenne au château » implique une dizaine de villageois. Avec le soutien du Caj, elle envoie des courriers au préfet et diffuse de l'information en faisant du porte à porte, en écrivant des articles ou en organisant des débats, notamment avec le Syndicat de l'électricité mais celui-ci a toujours décliné les invitations. Une pétition est lancée dans le village. Un tiers des 350 habitants la signe, s'affichant contre le maire. Une organisation locale de défense de l'environnement s'associe au combat. Un meeting est en cours de préparation sur les dangers de la téléphonie

mobile avec des intervenants nationaux (médecins, responsables de l'association Robin des toits, etc.). Après la réponse du préfet signalant qu'il n'y a pas besoin d'autorisation de travaux, la décision est prise de saisir le tribunal administratif. Le Caj dépose le dossier en novembre, sans l'intervention d'un avocat.

« *Les conseils juridiques, la force des débats, le soutien humain sont autant d'ingrédients apportés par le Caj qui nous permettent d'aller de l'avant, de relancer une dynamique pouvant s'essouffler. Car n'oublions pas, ce combat est celui du pot de terre contre le pot de fer. Il se joue sur le long terme et concerne l'ensemble du monde rural* », souligne le paysan.

CK

Ardèche Défense de l'installation

« De plus en plus sollicité pour traiter ce type de cas »

Sonia, éleveuse de chèvres avec une production fromagère, s'est installée en 2002 avec l'aide d'une dotation jeune agriculteur (DJA). En août 2008, elle reçoit un courrier de la direction départementale de l'agriculture (DDA) de l'Ardèche lui demandant de rembourser 30% du montant de l'aide pour non tenue de sa comptabilité en 2005 et 2006. Et pour cause : il y a trois ans, tous ses papiers ont brûlé dans un incendie de la ferme et l'année suivante ses documents lui ont été volés... Elle prend contact avec un de ses voisins paysan, Thierry Rignac, dont elle connaît l'implication au sein du Comité d'action juridique. Une première rencontre a lieu avec les membres de l'association durant l'été. Le cas est ensuite présenté au collectif départemental de la Confédération paysanne pour validation.

« *Les conditions d'installation de cette jeune femme sont très précaires. La DJA est vitale pour la survie de son exploitation. L'aider à se sortir du marasme, c'est conforter l'action politique de la Confédé-*



Comment faire évoluer ou même créer du droit au service des paysans et des ruraux ? Une question que se posent souvent les équipes assurant les permanences juridiques des Caj. Celles-ci ont lieu une fois par mois dans chaque département, ou toutes les trois semaines dans la Drôme.

« *ration paysanne* », souligne Mathieu, animateur de la Conf' d'Ardèche, animant également le Caj du département. Le Caj et la Conf' vont donc accompagner Sonia pour rétablir son droit à la dotation. Dans un premier temps, un courrier est envoyé au préfet pour lui demander de revenir sur l'arrêté pris par la DDA. Le commis de l'État répond qu'il ne reviendra pas sur sa décision. Pendant ce temps, Sonia voit

ses indemnités compensatoires aux handicaps naturels diminuer. Et ce, jusqu'au moment où elle aura fini de rembourser les 30% de la dotation !

Collectivement, – Sonia, la juriste du Caj et les bénévoles – il est décidé de saisir le tribunal administratif de Lyon avec deux requêtes : annulation de l'arrêté du préfet et suspension de l'exécution de l'arrêté. Sans avocat, le collectif est aujourd'hui en train de

monter le dossier, à envoyer d'ici début février.

« *Nous n'avons aucune garantie que nous gagnerons la procédure, mais nous y croyons et y mettons beaucoup d'énergie. D'autant plus que dans différents départements de Rhône-Alpes, le Caj est de plus en plus sollicité pour traiter ce type de cas. Gagner le procès pourrait faire jurisprudence* », espère Mathieu. Le tribunal administratif de Grenoble a déjà suspendu des arrêtés préfectoraux prononçant la déchéance partielle des aides à l'installation de deux paysans accompagnés par le Caj. En attendant que le tribunal juge de la demande d'annulation des décisions, ils n'ont pas à rembourser. Les sollicitations reçues par les Caj de l'ensemble de Rhône-Alpes permettent de mettre à jour sur un même thème les pratiques de l'administration, mais également les travers de la réglementation existante. Elles peuvent contribuer à affiner des revendications syndicales.

CK

Perspective

Pérenniser et amplifier l'action juridique

L'action juridique collective commence à porter ses fruits. Pour les demandeurs, un soutien efficace et une confiance renouvelée dans la solidarité. Pour le syndicat, des pratiques apportant dynamisme et lien au terrain. Mais les équipes ont encore à faire : s'étoffer en nombre, analyser leur rapport au droit, mieux valoriser leur action.

Aujourd'hui, dans les huit départements de Rhône-Alpes, l'action juridique nourrie par la réalité du terrain et s'inscrivant dans une démarche participative et solidaire n'est pas un mythe, mais une réalité.

L'ancrage des équipes sur le territoire, leur capacité d'écoute, la connaissance des éléments de droit grâce à la juriste, sont autant d'éléments qui facilitent l'intégration du sollicitant et lui permettent d'entamer un travail d'appropriation du droit.

Pour certains, cette approche alternative conduit à une prise de conscience militante du problème soulevé. Le travail engagé n'a plus seulement pour objectif la recherche d'une solution individuelle. Il est traversé par une dimension plus collective visant à reconquérir le droit : l'utiliser lorsqu'il est favorable, le combattre lorsqu'il est producteur d'injustice, en créer lorsqu'une situation nouvelle se présente.

En fonctionnant à partir de cas concrets, le travail d'action juridique permet au syndicat de reconquérir le terrain des luttes paysannes et de se saisir des nouveaux enjeux qui bouleversent les relations sociales au sein de nos campagnes. Par la pratique du terrain, l'action juridique renforce l'action syndicale, lui donnant l'occasion de s'exprimer, de défendre, de revendiquer.

Au fil des cas, nous constatons une évolution dans les comportements des gens de droit, mais également d'instances administratives habituées à des pratiques ayant pour résultat de tenir à l'écart les personnes étrangères à leur cercle. Ainsi, l'action juridique dans son rapport de force permet de modifier le cadre, de repousser les limites. En plaçant le droit au cœur des populations, de la vie sociale, elle le pense en tant que régulateur social d'actes suscep-

tibles de mettre en péril la vie d'un groupe.

Peu à peu des leviers d'action apparaissent, témoignant de la possibilité d'agir. Le 16 décembre 2008 à Saint-André-le-Gaz (Isère), une journée régionale d'échange a été organisée autour de la maîtrise du foncier et notamment de ce que l'action juridique permettait de faire vis-à-vis de la Safer et du contrôle des structures. Cette journée nous a permis de partager les moyens d'action, de constater que dans bien des cas, d'un département à l'autre les problèmes se rejoignent. Forts du travail réalisé, ne pourrions-nous pas commencer à profiter de la dimension régionale des comités

d'action juridique pour amplifier notre action et lui donner plus de résonance vis-à-vis des instances dont nous remettons en cause le fonctionnement ?

Aujourd'hui, cette pratique alternative du droit fonctionne. Nous devons la pérenniser dans le temps.

Selon Jean Designe, ancien juriste de l'Association des fermiers drômois, « *le droit est le résultat de ce que produisent les rapports de force et les consensus. Il se construit sur le terrain des luttes.* »

Dans notre rapport au droit, c'est-à-dire notre façon de l'utiliser ou de le dénoncer, nous devons prendre conscience de ses origines. Lorsque nous sommes confrontés à une demande dont l'objet nous apparaît légitime mais qui nécessiterait de remettre en cause certains acquis hérités de luttes antérieures, nous devons en tenir compte dans la stratégie que nous mettons en place. Devons-nous déconstruire ce que plusieurs ont acquis dans les rapports de force pour résoudre le problème de quelques-uns ? En cela, la méthode d'action juridique nous différencie de n'importe quel service juridique qui prime l'intérêt particulier sur l'intérêt du groupe social.

Le travail collectif doit rester une priorité. La demande allant en augmentant, nous devons renforcer les équipes militantes, mais aussi rester vigilant sur la place du juriste dans la relation avec l'équipe et le demandeur, en évitant d'en faire uniquement un technicien du droit.

Répondre à la question de la légitimité doit rester pour l'équipe une étape incontournable. Intégrer le demandeur au travail d'action juridique et à la résolution de son problème restera le garant d'un réel travail d'appropriation du droit.



Laurence Ferrini,

paysanne dans l'Isère, secrétaire générale du Caj Rhône-Alpes